

## **1. Un contexte budgétaire 2025 enregistrant des contraintes inédites dans un contexte de dégradation des finances publiques en France**

La construction du budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte très particulier et inédit marqué par la promulgation extrêmement tardive de la loi de finances 2025 (14 février 2025) doublée d'une situation très dégradée des finances publiques de la France conjuguée à une instabilité politique suite aux résultats des élections législatives de juin 2024 et d'une situation internationale très incertaine. Bien que les exercices 2023 et 2024 étaient également marqués par des contraintes fortes (conséquences du conflit ukrainien, retour de l'inflation, crise énergétique) celles enregistrées pour le BP 2025 sont d'une ampleur inédite et ont rendu indispensables des ajustements budgétaires d'ampleur.

- **Une année 2025 qui restera marquée par une croissance atone et une inflation orientée à la baisse dans un contexte de dégradation des finances publiques**

Pour 2025, l'instabilité politique en France et les incertitudes internationales liées notamment à la politique protectionniste des Etats-Unis, pèsent négativement sur les anticipations de croissance qui devrait s'établir à 0,9% en 2025 selon les dernières estimations de la Banque de France. En revanche, le reflux de l'inflation devrait se poursuivre en 2025. En 2024, l'indice des prix à la consommation a cru de 1,3% en glissement annuel après 4,9% en 2023. Pour l'exercice budgétaire nouvellement débuté, l'inflation devrait s'établir autour de 1%.

La maîtrise de l'inflation a conduit les banquiers centraux, et notamment la Banque centrale européenne, à mettre un terme à leur politique de remontée des taux entamée en juillet 2022. Après avoir adopté une position attentiste en octobre 2023, l'institution francfortoise a procédé en juin 2024 à une première baisse de ses taux directeur de 0,25 point, mouvement amplifié par des décisions similaires en septembre et octobre 2024, ainsi qu'en janvier 2025. Cependant, en raison de l'instabilité politique, la France ne pourrait bénéficier que très partiellement de cette baisse des taux comme peut le laisser supposer le niveau du *spread* avec l'Allemagne constaté à la fin de l'exercice 2024.

En revanche, la France doit faire face à une situation très dégradée de ses finances publiques avec un niveau de déficit de 6,1% en 2024, un niveau jamais atteint en dehors des périodes de crise et bien au-delà des exigences européennes en la matière. Un tel niveau de déficit n'était intervenu que lors de la récession de 1993, la crise financière de 2008 ou la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020. Cette dégradation des finances publiques n'est pas sans conséquence, puisque la Commission européenne a ouvert en juillet 2024 une procédure pour déficit excessif conformément aux dispositions du Pacte de stabilité et de croissance, tandis que la totalité des agences de notation ont procédé à des révisions baissières de la note de la France. Dans son rapport sur la situation des finances publiques de la France début 2025, les magistrats de la Cour des comptes souligne que « *le report incessant des efforts de redressement des comptes publics n'est simplement plus envisageable* » au risque d'un décrochement durable de la France par rapport à ses partenaires européens.

- **Une loi de finances 2025, promulguée tardivement, qui fait participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques dans une proportion inédite.**

S'inscrivant dans un contexte budgétaire national très dégradée qualifié de « *séquence particulièrement préoccupante* » par la Cour des comptes, le Gouvernement de Michel Barnier avait proposé un premier projet de loi de finances visant à réaliser 60,6 milliards d'euros d'économie dont 41,8 milliards d'euros de réduction de la dépense publique. Les collectivités territoriales étaient alors mises à contribution à hauteur de 5 milliards d'euros à travers différentes dispositions impactant tant leurs recettes, que leurs dépenses.

Faisant suite à l'approbation de la motion de censure, le Gouvernement de François Bayrou a repris partiellement les dispositions figurant dans le projet de loi de finances du Gouvernement Barnier avec un objectif réaffirmé de réduction de la dépense publique et de maîtrise des comptes publics. Néanmoins, compte tenu du calendrier tardif au regard de la procédure budgétaire de l'Etat, l'objectif de déficit pour 2025 a été révisé à hauteur de 5,4% du PIB, ainsi que la trajectoire des ajustements budgétaires à moyen

terme. Votée finalement en février 2025, la loi de finances porte la contribution des collectivités territoriales à hauteur de **2,2 milliards d'euros** à travers différentes dispositions.

Tout d'abord, la loi de finances entérine la création d'un mécanisme de précaution appelé désormais DILICO pour **dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales** instaurant un prélèvement de 1 milliard d'euros contre 3 milliards initialement escomptés. Les intercommunalités sont appelées à contribuer à celui-ci à hauteur de 250 millions d'euros au titre de ce dispositif (250 millions d'euros pour les communes, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les régions). Pour les communes et leurs groupements, cette participation est calculée sur la base d'un indice synthétique du revenu par habitant et du potentiel financier par habitant (potentiel fiscal pour les EPCI). Il convient de souligner qu'à cette date les collectivités territoriales ne se sont toujours pas vues notifiées le montant définitif de leur contribution au DILICO. Les estimations réalisées par diverses associations (AMF, France urbaine, AFIGESE) laissent apparaître des écarts parfois significatifs dans le montant prélevé pour chacune des collectivités. Cela est notamment le cas pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Par ailleurs, la loi de finance a également entériné **le gel de la recette de la taxe sur la valeur ajoutée** qui vient notamment en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sur la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Autrement dit, le montant de TVA perçu par les collectivités éligibles en 2025 sera similaire à celui de 2024 après d'éventuelles régularisations au regard du niveau de cette recette fiscale constatée en loi de fin de gestion. La dynamique de TVA en 2025 sera ainsi conservée par l'Etat.

Outre ces mesures, le législateur a également fait le choix dans le cadre de la loi de finances 2025 d'augmenter de 145 millions d'euros l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement afin de financer la progression des dotations de péréquation communale, notamment la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale. Cette mesure devrait donc limiter **l'écrêtement de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement** même si ce dernier devrait rester significatif, car l'abondement de 145 millions d'euros ne finance que partiellement la hausse de la DSU et de la DSR. Il convient de souligner par ailleurs que cet abondement de 145 millions est compensé par une diminution à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Un décret du 30 janvier 2025 est également venu acter **la révision du taux de cotisation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL)**. Le taux a ainsi progressé de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2025, hausse qui sera renouvelée dans une proportion similaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 2027 et 2028. A cela s'ajoute également la fin de la compensation à hauteur d'un point de la cotisation maladie.

Enfin, la loi de finances acte également **la diminution des cofinancements versées par l'Etat et ses opérateurs** (ADEME, agences de l'eau). Le montant du fonds vert dédié au soutien des actions de transition écologique a été diminué de 1,5 milliard d'euros par rapport au niveau des engagements. Soumis également aux dispositions présentées ci-dessous, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-d'Oise ont également pu ajuster leur niveau de contribution et de cofinancement aux collectivités territoriales du territoire.

## **2. Les grands équilibres du budget principal 2025**

Le budget primitif proposé pour 2025 s'établit à **211,23 millions d'euros** en dépenses de fonctionnement et d'investissement, hors mouvements d'ordres et opérations de trésorerie.

- **Les recettes réelles de fonctionnement pour 2025 sont proposées à hauteur de 138,65 millions d'euros** soit une diminution de 1,5% sous l'influence contrastée de la revalorisation mécaniques des bases à hauteur de 1,7% pour les recettes fiscales concernées et des ajustements baissiers liés aux dispositions de la loi de finances 2025. Compte tenu des incertitudes, le niveau de recettes de fonctionnement est amputé d'un DILICO évalué à hauteur de 1% des recettes réelles de fonctionnement soit -1,12 million d'euros (hypothèse présentée lors du ROB 2025). En

cas de différentiel positif ou négatif lors réception de la notification, des ajustements seront réalisés au BS.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 s'établissent à 110,75 millions d'euros** soit une diminution de 1,7% par rapport au BP 2024. Des baisses substantielles de crédits sont consenties sur l'ensemble des chapitres budgétaires, notamment pour les dépenses courantes de fonctionnement et les subventions. A l'inverse, les dépenses de personnel enregistrent une progression notable du fait de la poursuite des mutualisations et des mesures règlementaires impactant ce chapitre budgétaire.
- Ces évolutions de recettes et de dépenses permettent d'envisager une épargne brute prévisionnelle de **27,9 millions d'euros** en 2025 soit un taux d'autofinancement de **20,1%**.
- **Les recettes réelles d'investissements (hors emprunt nouveau) sont évaluées à 31,57 millions d'euros** reflétant la recherche active de cofinancements portée par la CACP depuis le début du mandat.
- Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **100,48 millions d'euros** pour 2025 (hors crédits revolving) dont **71,20 millions d'euros au titre de la quatrième annuité du PPI 2022-2028** concrétisant la poursuite de la mise en œuvre des priorités et des grands chantiers du mandat.

L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

	BP2023	BP 2024	BT 2024	BP 2025	Evol. BP 2025 / BP 2024	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>137 334 478</b>	<b>140 766 179</b>	<b>144 435 893</b>	<b>138 653 180</b>	<b>-2 112 999</b>	<b>-1,5%</b>
<i>Recettes hors exceptionnel</i>	136 035 206	140 766 179	144 432 793	138 653 180	-2 112 999	-1,5%
<b>Fiscalité (hors FPIC)</b>	<b>88 330 000</b>	<b>92 186 000</b>	<b>92 797 582</b>	<b>90 216 019</b>	<b>-1 969 981</b>	<b>-2,1%</b>
<i>dont rôle général</i>	87 950 000	91 610 000	91 338 707	88 816 019	-2 793 981	-3,0%
<i>dont rôles supplémentaires</i>	-	100 000	100 000	100 000	0	
<i>dont taxe de séjour</i>	380 000	476 000	1 358 875	1 300 000	824 000	173,1%
<b>Dotations</b>	<b>40 615 000</b>	<b>40 439 591</b>	<b>40 528 384</b>	<b>39 310 595</b>	<b>-1 128 996</b>	<b>-2,8%</b>
<i>DGF</i>	35 949 000	35 414 591	35 510 382	34 226 595	-1 187 996	-3,4%
<i>Dotations de compensation fiscales</i>	4 666 000	5 025 000	5 018 002	5 084 000	59 000	1,2%
<b>FPIC</b>	-	-	<b>2 413 053</b>	<b>2 170 000</b>	<b>2 170 000</b>	
<b>Produits des services (70)</b>	<b>3 207 941</b>	<b>3 135 937</b>	<b>3 281 073</b>	<b>3 215 579</b>	<b>79 642</b>	<b>2,5%</b>
<b>Produits de gestion (75)</b>	<b>1 561 037</b>	<b>2 647 985</b>	<b>2 647 985</b>	<b>1 966 648</b>	<b>-681 337</b>	<b>-25,7%</b>
<b>Recettes exceptionnelles (77)</b>	<b>1 299 272</b>	-	<b>3 100</b>	-	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Produits financiers (76)</b>	-	-	-	-	<b>0</b>	
<b>Atténuations de charges (013)</b>	<b>481 823</b>	<b>526 598</b>	<b>526 598</b>	<b>364 000</b>	<b>-162 598</b>	<b>-30,9%</b>
<b>Autres recettes (74 - subventions et participations)</b>	<b>1 839 405</b>	<b>1 830 068</b>	<b>2 238 118</b>	<b>1 410 339</b>	<b>-419 729</b>	<b>-22,9%</b>
					<b>0</b>	
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>109 686 499</b>	<b>112 613 527</b>	<b>114 032 335</b>	<b>110 748 894</b>	<b>-1 864 633</b>	<b>-1,7%</b>
<i>DRF hors dépenses exceptionnelles</i>	109 579 049	111 589 677	112 877 485	110 721 348	-868 329	-0,8%
<b>Charges de gestion courantes (011)</b>	<b>34 842 188</b>	<b>35 460 413</b>	<b>35 786 213</b>	<b>33 606 148</b>	<b>-1 854 265</b>	<b>-5,2%</b>
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>33 041 653</b>	<b>34 494 545</b>	<b>34 671 013</b>	<b>36 826 622</b>	<b>2 332 077</b>	<b>6,8%</b>
<b>Atténuations de produits (014)</b>	<b>26 319 829</b>	<b>26 322 026</b>	<b>27 370 421</b>	<b>25 740 116</b>	<b>-581 910</b>	<b>-2,2%</b>
<i>Attributions de compensation</i>	19 461 282	19 561 026	19 561 026	18 535 116	-1 025 910	-5,2%
<i>Taxe de séjour</i>	543 547	476 000	1 358 875	1 300 000	824 000	173,1%
<i>Autres dépenses</i>	10 000	10 000	497 709	-	-10 000	-100,0%
<i>FPIC</i>	2 200 000	2 170 000	1 847 811	1 800 000	-370 000	-17,1%
<i>FNGIR</i>	4 105 000	4 105 000	4 105 000	4 105 000	0	0,0%
<b>Frais financiers (chapitre 66)</b>	<b>5 000 700</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 145 159</b>	<b>5 115 350</b>	<b>-384 650</b>	<b>-7,0%</b>
<b>Subventions et participations (6554..., 6573..., 6574)</b>	<b>8 004 287</b>	<b>7 982 487</b>	<b>8 233 725</b>	<b>7 532 078</b>	<b>-450 409</b>	<b>-5,6%</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	-	-	-	-	<b>0</b>	
<b>Autres dépenses</b>	<b>2 477 842</b>	<b>2 854 056</b>	<b>2 825 804</b>	<b>1 928 580</b>	<b>-925 476</b>	<b>-32,4%</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>27 647 979</b>	<b>28 152 652</b>	<b>30 403 558</b>	<b>27 904 286</b>	<b>-248 366</b>	
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>20,1%</b>	<b>20,0%</b>	<b>21,0%</b>	<b>20,1%</b>		
<b>Épargne nette</b>	<b>2 391 864</b>	<b>875 743</b>	<b>2 758 001</b>	<b>1 861 738</b>	<b>985 995</b>	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>56 535 763</b>	<b>65 964 295</b>	<b>65 488 110</b>	<b>72 577 580</b>	<b>6 613 285</b>	<b>10,0%</b>
<b>FCTVA</b>	<b>6 100 000</b>	<b>5 900 000</b>	<b>5 900 000</b>	<b>6 700 000</b>	<b>800 000</b>	<b>13,6%</b>
<b>Reversement taxe d'aménagement</b>	-	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>80 000</b>	<b>30 000</b>	
<b>Subventions et fonds de concours</b>	<b>16 632 828</b>	<b>14 931 552</b>	<b>15 189 074</b>	<b>17 189 262</b>	<b>2 257 710</b>	<b>15,1%</b>
<b>Cessions</b>	<b>1 200 000</b>	-	-	-	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Emprunt hors reprise de résultat**</b>	<b>30 322 935</b>	<b>39 738 743</b>	<b>38 884 861</b>	<b>41 003 318</b>	<b>1 264 575</b>	<b>3,2%</b>
<b>Autres (opération pour compte de tiers)</b>	<b>2 280 000</b>	<b>5 344 000</b>	<b>5 464 175</b>	<b>7 605 000</b>	<b>2 261 000</b>	<b>42,3%</b>
					<b>0</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>84 183 742</b>	<b>94 116 947</b>	<b>95 891 668</b>	<b>100 481 866</b>	<b>6 364 919</b>	<b>6,8%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette directe**</b>	<b>21 531 115</b>	<b>23 476 112</b>	<b>23 596 112</b>	<b>23 015 098</b>	<b>-461 014</b>	<b>-2,0%</b>
<b>Soutien aux politiques (PPI) hors dette PPP</b>	<b>52 575 320</b>	<b>60 462 238</b>	<b>61 968 311</b>	<b>68 169 818</b>	<b>7 707 580</b>	<b>12,7%</b>
<b>Apurement du 1069 + transfert au SIARP à partir de 2023</b>	<b>2 413 007</b>	<b>2 750 000</b>	<b>2 750 000</b>	<b>2 750 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Participations (26)</b>	<b>781 000</b>	-	-	-	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Autres (aides à la pierre, COSP DSP Aren'Ice,...)</b>	<b>2 340 000</b>	<b>2 790 000</b>	<b>2 690 000</b>	<b>2 660 000</b>	<b>-130 000</b>	<b>-4,7%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette Aren'Ice</b>	<b>818 300</b>	<b>837 800</b>	<b>837 800</b>	<b>859 500</b>	<b>21 700</b>	<b>2,6%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette PPP</b>	<b>3 725 000</b>	<b>3 800 797</b>	<b>4 049 445</b>	<b>3 027 450</b>	<b>-773 347</b>	<b>-20,3%</b>
<b>Total budget principal</b>	<b>193 870 241</b>	<b>206 730 474</b>	<b>209 924 003</b>	<b>211 230 760</b>	<b>4 500 286</b>	<b>2,1%</b>

\* Après retraitements

\*\* Hors opérations de refinancement et hors reprise de résultat (002)

- Une section de fonctionnement marquée à la fois par l'attrition structurelle du panier de recettes de la collectivité doublée de l'instauration d'une contribution au redressement des finances publiques d'une ampleur inédite conduisant à des efforts majeurs sur l'ensemble des politiques publiques
- Des recettes de fonctionnement en repli sous l'effet de la contraction des recettes fiscales et des conséquences de la loi de finances 2025

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2025 sont estimées à **138,65 millions d'euros** soit une diminution de 1,5% par rapport au BP 2024 (-2,1 millions d'euros). Cette diminution se fait essentiellement sous l'effet des conséquences des dispositions de la loi de finances 2025 et de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales. Ce montant de recettes est évalué sans la reprise du résultat de l'exercice 2024 qui interviendra lors d'une prochaine étape budgétaire.

	BP2023	BP 2024	BT 2024	BP 2025	Evol. BP 2025 / BP 2024	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>137 334 478</b>	<b>140 766 179</b>	<b>144 435 893</b>	<b>138 653 180</b>	<b>-2 112 999</b>	<b>-1,5%</b>
<i>Recettes hors exceptionnel</i>	136 035 206	140 766 179	144 432 793	138 653 180	-2 112 999	-1,5%
Fiscalité (hors FPIC)	88 330 000	92 186 000	92 797 582	90 216 019	-1 969 981	-2,1%
Dotations	40 615 000	40 439 591	40 528 384	39 310 595	-1 128 996	-2,8%
FPIC	-	-	2 413 053	2 170 000	2 170 000	
Produits des services (70)	3 207 941	3 135 937	3 281 073	3 215 579	79 642	2,5%
Produits de gestion (75)	1 561 037	2 647 985	2 647 985	1 966 648	-681 337	-25,7%
Recettes exceptionnelles (77)	1 299 272	-	3 100	-	0	#DIV/0!
Produits financiers (76)	-	-	-	-	0	
Atténuations de charges (013)	481 823	526 598	526 598	364 000	-162 598	-30,9%
Autres recettes (74 - subventions et participations)	1 839 405	1 830 068	2 238 118	1 410 339	-419 729	-22,9%
					0	

*Des recettes fiscales enregistrant un net repli compte tenu des dispositions entérinées dans la loi de finances 2025*

Les recettes issues de la fiscalité en 2025 sont estimées à **90,21 millions d'euros** soit une diminution de 1,5 million d'euros (-1,6%) par rapport au BP 2024 après avoir enregistré une progression de 4% entre 2023 et 2024. Certaines recettes demeurent certes portées par l'effet de la revalorisation des bases corrélée au niveau de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année N-1. Néanmoins, compte tenu du net ralentissement de l'inflation notamment au deuxième semestre 2024, la revalorisation des bases se fait à hauteur de +1,7% pour l'exercice 2025 contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023. Ce mécanisme, indépendant de la collectivité, a une incidence sur les montants de la taxe foncière sur la propriété bâtie, la taxe foncière sur la propriété non-bâtie, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Comme en 2024, l'exercice ne se traduit pas par une modification des taux de la fiscalité. Ces derniers demeurent inchangés soit 2,41% pour la taxe foncière sur la propriété bâtie, 2,56% pour la taxe foncière sur la propriété non-bâtie, 23,38% pour la cotisation foncière des entreprises et 7,41% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cependant, ce dynamisme ne permet aucunement de compenser les dispositions inscrites dans la loi de finances 2025 venant acter la contribution de la CACP au redressement des finances publiques à savoir :

- **Gel de la dynamique de TVA entre 2024 et 2025** concernant la part de cette ressource perçue par la CACP en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- **Mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO)** : conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires, la CACP a fait le choix de travailler avec une hypothèse de prélèvement à hauteur de 1% soit une diminution des recettes fiscales de 1,1 million d'euros. A date, le montant de la contribution exacte prélevée sur les douzièmes de fiscalité de la CACP n'est pas connu avec certitude. Ce dernier fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* au début du mois d'avril.

*Les prévisions de recettes de la fiscalité et des produits fiscaux*

Ainsi, en prenant en compte les différents éléments présentés ci-dessous, **la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti** devraient représenter près de 9,2 millions d'euros en 2025 soit une progression de l'ordre de 200.000 euros. En parallèle, **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** devrait se stabiliser autour d'un million d'euros. Ce produit avait enregistré une croissance soutenue sur les derniers exercices compte tenu notamment du déploiement de l'application « Gérer mes

biens immobiliers » et de l'obligation de déclaration faites à tous les usagers propriétaires y compris les personnes morales. Ce nouveau service a conduit à une optimisation des recettes en intégrant des contribuables qui, pour différentes raisons, pouvaient se soustraire à son paiement. Il est désormais considéré que la grande majorité des régularisations a été faite et que cette ressource fiscale devrait se stabiliser autour de cette valeur cible.

Depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la CACP bénéficie d'une compensation par l'attribution d'une fraction de TVA dont l'évolution est proportionnelle à l'évolution du produit national de TVA. Son évolution était jusqu'alors fortement corrélée à celle du produit intérieur brut et donc à la croissance économique. Cependant, la loi de finances 2025 est venue annihiler ce dynamisme en considérant que le montant de TVA 2024 perçu par les collectivités serait reconduit en 2025, tandis que la part dynamique constatée serait conservée par l'Etat. Au regard des informations disponibles et des données transmises dans le cadre de la loi de fin de gestion, **la fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation** est évaluée à 30,8 millions d'euros. Ce niveau pourrait être révisé en cours d'exercice en fonction du montant définitif perçu en 2024.

En outre, depuis 2023, la CACP perçoit également une part de TVA en substitution de la CVAE. Jusqu'alors, la compensation reposait d'une part sur une part socle figée correspondant à la moyenne de la recette sur les exercices 2020-2023 et une part dynamique indexée sur l'évolution de la TVA via le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) dont la loi de finances 2024 avait précisé les règles d'application reposant sur les bases de la contribution foncière des entreprises et sur les effectifs des entreprises. Cependant, la loi de finances 2025 est venue mettre un terme à ce fonctionnement en gelant la dynamique de la TVA. Ainsi, pour cet exercice budgétaire, le montant de **TVA en substitution de la CVAE** est de 23,2 millions d'euros.

Ainsi, la recette de TVA représente en 2025 un total de **54,08 millions d'euros** soit 60% des recettes fiscales de la CACP.

S'agissant des derniers reliquats de fiscalité économique dont bénéficie la CACP, les estimations de recettes sont les suivantes :

- **La contribution foncière des entreprises (CFE)** devrait connaître une progression liée à la revalorisation des bases et s'établir à 20,9 millions d'euros à taux de fiscalité inchangé.
- Concernant **la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**, le montant prévisionnel est ajusté au regard du montant réellement perçu en 2024, tout en intégrant les effets de l'inflation prévisionnelle soit 2,8 millions d'euros. Ce montant pourrait être révisé à la hausse en cas de nouvelles implantations commerciales 2024 non comptabilisées dans les bases fiscales à date.
- **Les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** progressent selon les hypothèses de l'inflation pour s'établir à 1,9 million d'euros soit une hausse de plus de 100.000 euros par rapport au BP 2024.

Enfin, la recette de **taxe de séjour** est quant à elle évaluée à 1,3 millions d'euros pour 2025. La recette de la taxe de séjour est désormais répartie entre l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise (400 000 euros), la Société des Grands projets (60 000 euros), le Conseil départemental du Val d'Oise (40 000), ainsi qu'à Ile-de-France-Mobilités (800 000 euros).

La somme de ces différentes contributions fiscales représente un montant total de 91,33 millions d'euros auquel il revient d'imputer la diminution liée à l'application du DILICO telle que retenu dans la construction budgétaire portant ainsi le niveau des recettes fiscales à **90,21 millions d'euros**. Les services de l'Etat ont confirmé que le DILICO sera mis en œuvre par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité de la CACP.

*Des interrogations quant à la position de la CACP au regard du Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) en 2025*

L'exercice 2025 est marqué par une interrogation concernant le statut de la CACP au regard du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). En effet, en 2024, la CACP s'était finalement

retrouvée contributrice et bénéficiaire de ce dispositif compte tenu de son positionnement proche du seuil d'éligibilité (à savoir au 739<sup>ème</sup> rang sur 750 collectivités éligibles), alors que la prospective anticipait un statut exclusif de contributeur.

Autrement dit le territoire intercommunal cergypontrain (CACP + communes), la contribution s'est élevée à 2,77 millions d'euros et le bénéfice à 5,21 millions d'euros soit un bénéfice net de 2,43 millions d'euros répartis entre les communes et la CACP selon les modalités du pacte financier et fiscal à savoir une répartition à hauteur de 46,34% à la charge de la CACP et à hauteur de 53,66% pour les communes pour lesquelles le partage de la charge ou de la recette se fonde ensuite sur le potentiel fiscal de chacune.

Compte tenu de son positionnement proche du seuil d'éligibilité, la question du statut relatif de l'ensemble intercommunal demeure donc posée pour 2025. La définition de l'éligibilité est basée sur un indice synthétique composé du : rapport entre le potentiel financier agrégé par habitant et le potentiel financier agrégé moyen (20% de l'indice), (rapport entre le revenu par habitant et le revenu moyen (60% de l'indice), le rapport entre l'effort fiscal agrégé et l'effort fiscal moyen (20%). Il convient par ailleurs de mentionner qu'il existe un dispositif de lissage de sortie du mécanisme prévu par le législateur (L2336-6 du CGCT) qui garantit aux ensembles intercommunaux une attribution respectivement égale à 90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. Ainsi, l'ensemble cergypontrain est assuré de percevoir à minima 90% de l'attribution 2024 en 2025 en cas de sortie du dispositif.

Par souci de prudence, il a été considéré que la collectivité bénéficierait uniquement du mécanisme de sortie en 2025 soit une recette de 90% du montant 2024 à savoir **2,17 millions d'euros**.

*Poursuivant une décrue entamée depuis plusieurs années, les compensations de l'Etat devraient enregistrer une nouvelle diminution en 2025 en partie au titre de la contribution au redressement des finances publiques*

Après avoir connu une baisse sensible sur la période 2013-2017, le montant des concours financiers de l'Etat a été globalement stabilisé depuis 2018, en partie grâce à l'effet de la reprise de nouvelles compétences par la CACP (collecte des déchets et taxe d'enlèvement des ordures ménagères et associées), ayant conduit à une progression significative du coefficient d'intégration fiscale.

La loi de finances 2025 prévoit une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 145 millions d'euros, soit deux fois moins qu'en 2024, répartie entre la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale. Cette hausse de certaines sous-enveloppes de la DGF se traduit donc par un écrêtement de la part forfaitaire de la DGF pour un grand nombre de collectivité comme la CACP.

Plus précisément pour l'exercice 2025 de la CACP, le montant de la dotation globale de fonctionnement – dotation de compensation des groupements et dotation d'intercommunalité – est ainsi évaluée à **34,22 millions d'euros** contre 35,41 millions d'euros inscrits au BP 2024 (-1,2 million d'euros). La baisse estimée entre 2024 et 2025 est ainsi deux fois plus conséquente que celle entre 2023 et 2024 attestant de l'utilisation de la DGF comme un levier permettant la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

- Après avoir connu une hausse en 2018 liée à la prise de compétence en matière de collecte des ordures ménagères, la dotation d'intercommunalité est estimée pour 2025 à 5,59 millions d'euros soit un montant similaire à celui perçu en 2024 sous réserve des évolutions de population légale. En effet, la loi de finances 2020 a introduit un mécanisme de garantie de montant perçu par habitant pour les communautés d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est supérieur à 35% ce qui est le cas de la CACP ;
- La dotation de compensation diminue pour assurer le financement des évolutions de la population et de la péréquation. Son montant est estimé à 28,63 millions d'euros pour 2025 (-1,2 million euros).

Les autres recettes inscrites au chapitre 74 pour 6,5 millions d'euros correspondent à des compensations d'exonération de l'Etat, notamment concernant la CFE, ainsi qu'à des recettes ou des subventions

spécifiques : 187 000 euros dans le cadre des bonus de la DSP Stationnement, 185 000 euros de recettes liées aux aires d'accueil des gens du voyage, 180 000 euros de cofinancement pour le dispositif « Logement d'abord » ...

Au total, les recettes inscrites au chapitre 74 s'élèvent à **40,72 millions d'euros**.

*Des produits des services (chapitre 70) et de gestion (chapitre 75) stabilisés en 2025*

Les produits des services (chapitre 70) attendus en 2025 s'élève à **3,2 millions d'euros** (+ 80 000 euros par rapport au BP 2024) et correspondent principalement aux recettes perçues dans les équipements sportifs et inscriptions au conservatoire : sur ces deux lignes, les montants sont stabilisés par rapport à 2024. Ainsi, les recettes des piscines sont estimées à 965.000 euros pour l'exercice 2025 en intégrant les conséquences de la fermeture de la piscine de la Ravinière en année pleine et de 80 000 euros pour le Pôle des Maradas, tandis que les inscriptions au conservatoire devraient représenter 470.000 euros. Des hypothèses de fréquentation similaires ont été conservées.

Le reste des recettes enregistré sur ce chapitre correspond au montant des redevances pour occupation du domaine public évaluées à 677 000 euros pour cet exercice budgétaire.

Enfin, les produits de gestion sont estimés à **2 millions d'euros**. Il convient de souligner que dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 une partie des recettes précédemment imputées au chapitre 77 sont désormais imputés au chapitre 75. Ainsi, le montant des produits de gestion recouvre désormais les revenus des immeubles communautaires (loyers et charges). Le montant inscrit est en diminution par rapport au BP 2024 compte tenu des nouvelles règles de fonctionnement concernant les appels à projets Merisiers, Peuplier et Séquoia pour lesquels la CACP ne perçoit plus les fonds pour les reverser ensuite aux communes. Sur l'exercice 2025, il est donc inscrit 90 000 euros de recettes dans le cadre de l'appel à projets Chêne destinés directement à la collectivité.

- **Des dépenses de fonctionnement qui enregistrent des ajustements budgétaires majeurs afin de préserver les indicateurs financiers de la collectivité**

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au BP 2025 s'établissent à **110,75 millions d'euros** soit une diminution de 1,7% par rapport au BP 2024.

	BP2023	BP 2024	BT 2024	BP 2025	Evol. BP 2025 / BP 2024	
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>109 686 499</b>	<b>112 613 527</b>	<b>114 032 335</b>	<b>110 748 894</b>	<b>-1 864 633</b>	<b>-1,7%</b>
Charges de gestion courantes (011)	34 842 188	35 460 413	35 786 213	33 606 148	-1 854 265	-5,2%
Charges de personnel (012)	33 041 653	34 494 545	34 671 013	36 826 622	2 332 077	6,8%
Atténuations de produits (014)	26 319 829	26 322 026	27 370 421	25 740 116	-581 910	-2,2%
Frais financiers (chapitre 66)	5 000 700	5 500 000	5 145 159	5 115 350	-384 650	-7,0%
Subventions et participations (6554..., 6573..., 6574)	8 004 287	7 982 487	8 233 725	7 532 078	-450 409	-5,6%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	0	
Autres dépenses	2 477 842	2 854 056	2 825 804	1 928 580	-925 476	-32,4%

*Des charges courantes de fonctionnement (chapitre 011) en net recul sous l'effet des contraintes découlant de la loi de finances 2025*

Après avoir enregistré une hausse de +7,5% au BP 2023 et de +1,8% au BP 2024 sous l'effet de l'inflation notamment, les dépenses courantes de fonctionnement diminuent de 5,2% au BP 2025 revenant à un niveau inférieur en-deçà de celui du BP 2023 et traduisant l'étendu de l'effort demandé aux collectivités territoriales dont la CACP. Ces crédits sont donc évalués à **33,61 millions d'euros**, et correspondent aux dépenses d'entretien du patrimoine et des espaces communautaires, au fonctionnement courant des services (administration générale) ou encore à certaines dépenses obligatoires et indexées comme la COSP dans le cadre de la DSP Aren'Ice ou la redevance à IDFM.

Près d'un cinquième de ces crédits correspond à la facture énergétique de la CACP évaluée à date à 6,2 millions d'euros au regard des évolutions tarifaires sur le prix moyen de la molécule de gaz, de l'électricité et du chauffage urbain. L'éclairage public représente 2 millions d'euros sur le montant total de la facture

énergétique soit une diminution de 375 000 euros par rapport à l'atterrissage prévisionnel 2024 sur ce poste de dépense. La facture énergétique enregistre ainsi une diminution de près de 21% (-1,6 million d'euros) liée à la fois à la diminution des tarifs de l'électricité et du gaz, mais aussi aux efforts de sobriété mis en place par la collectivité depuis plusieurs années afin de réduire sa consommation.

Afin de limiter ce montant, la collectivité poursuit la mise en œuvre de son plan de sobriété :

- Optimisation des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public et poursuite du déploiement de l'application « J'allume ma rue » ;
- Optimisation de la température des bâtiments et des équipements sportifs et culturels de la CACP ;
- Fermeture des bâtiments et de certains équipements durant les congés ou sur des périodes définies.

La préparation budgétaire a été guidée par la volonté d'intégrer à la fois les ajustements budgétaires rendus nécessaires par la loi de finances 2025, tout en préservant au mieux les priorités du mandat. Le second cadrage budgétaire transmis après la publication du projet de loi de finances du Gouvernement Barnier invitait les directions à réviser leur inscription budgétaire à hauteur de -5% hors fluides.

Des efforts ont été consentis sur l'ensemble des politiques publiques afin de permettre le respect du cadrage budgétaire et garantir une capacité d'autofinancement supérieure à 20% conformément aux orientations du Pacte financier et fiscal.

La CACP doit néanmoins faire face à des dépenses d'ampleur largement incompressible telles que les frais de copropriété (évalués à 3 millions d'euros), la participation dans le cadre du réseau de bus Lacroix-Savac (2,9 millions d'euros même si les conséquences de la grève pourraient conduire à une nouvelle minoration de ce montant), l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore (689 000 euros), la maintenance des bâtiments de l'agglomération adaptée au degré d'entretien nécessaire de chaque espace (500 000 euros)...

En revanche, le choix a été fait de préserver certaines opérations jugées prioritaires. Ainsi, les crédits dédiés à l'entretien des espaces verts augmentent de 250 000 euros par rapport au BP 2024 (+8,5%) soit 3 066 000 euros, tandis que les dépenses d'entretien de voiries progressent de 30 000 euros pour atteindre 779 000 euros dans un contexte budgétaire contraint (+4%).

En outre, compte tenu du changement de périmètre de la Direction mutualisée des systèmes d'informations (DMSI), le budget de la politique publique Informatique progresse de 25% pour s'établir à 1,5 million d'euros. Le surcoût lié à l'intégration de Cergy est compensé par la minoration des attributions de compensation enregistrée sur un autre chapitre budgétaire. De même, la mise en place du service mutualisé patrimoine arboré enregistre une enveloppe nouvelle de 40 000 euros en 2025 afin de conduire les études programmées qui font l'objet d'un remboursement partiel par les communes selon les modalités définies dans la convention approuvée par les parties prenantes.

*Des dépenses de personnel (chapitre 012) fortement influencées par l'évolution des mesures législatives et réglementaires, mais aussi par les mutualisations impulsées*

Par ailleurs, les dépenses globales de personnel sont estimées à **36,83 millions d'euros** pour 2025 (chapitre 012). Ainsi, l'évolution de la masse salariale s'explique par des facteurs exogènes à la CACP en lien avec les changements réglementaires et des facteurs endogènes.

Parmi les principaux changements réglementaires, il convient de mentionner :

- La hausse de trois points de cotisation CNRACL (+390 000 euros) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La fin de la compensation d'un point sur la cotisation maladie (+100 000 euros) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Outre ces éléments externes, l'évolution de la masse salariale s'explique par :

- Les effets de la mutualisation liés à l'intégration de la commune de Cergy à la Direction mutualisée des systèmes d'information, la reprise de la gestion des terrains familiaux de Pontoise, la mutualisation du service patrimoine arboré (+ 950 000 euros). Ces dépenses sont néanmoins compensées à due concurrence par une diminution des attributions de compensation ou l'émission de titres de recettes correspondants ;
- Les conséquences du glissement vieillesse-technicité compte tenu de la pyramide des âges des agents de la CACP (+ 250 000 euros) ;

Ces différentes données conduisent mécaniquement à la progression de la masse salariale limitée à +4,5% par rapport au BP 2024, hors impact de l'extension du périmètre de la Direction mutualisée des systèmes d'information. En parallèle, outre un pilotage fin en cours d'exécution des dépenses de personnel, le choix a été fait de n'intégrer aucune création de poste et d'allonger la durée de la vacance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de faire face à la croissance mécanique des dépenses de personnel.

Outre la diminution des attributions de compensation dans le cadre de la mutualisation, la CACP escompte 364 000 euros de cofinancements divers au titre de la masse salariale.

*La poursuite du soutien aux acteurs du territoire tout en intégrant les contraintes budgétaires de la collectivité*

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) s'établissent à **9,4 millions d'euros**.

Conformément au cadrage budgétaire et aux orientations partagées, le choix a été fait, compte tenu du niveau de contraintes exercées sur les finances publiques locales, de procéder à une diminution de 5% des subventions versées aux associations – sauf circonstances exceptionnelles – et de réduire de 2% le montant du soutien apporté aux clubs labellisés. Ainsi, en 2025, le montant des subventions versées aux associations, ainsi qu'aux clubs labellisés s'élèvent à **5,97 millions d'euros** soit une diminution de 310 000 euros par rapport à 2024. En adéquation avec ses compétences, la CACP poursuit son soutien aux acteurs du territoire dans les domaines des solidarités, du développement économique et de la transition écologique, mais aussi à l'ensemble des clubs labellisés du territoire (Cergy-Pontoise Basket-ball, l'Entente Athlétisme de Cergy-Pontoise, le Hockey Club de Cergy-Pontoise, Cergy-Pontoise Natation, ainsi que le club des sports de glace).

La collectivité prévoit également une participation prévisionnelle de 735 000 euros pour le Syndicat Mixte de l'Île-de-loisirs et de 100 000 euros pour l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise indépendamment du reversement de la taxe de séjour 2025.

*Les autres postes de dépenses sont également soumis à de fortes contraintes dans la continuité de l'exercice précédent*

Les frais financiers (chapitre 66) sont évalués à **5,1 millions d'euros** pour l'exercice 2025. Ce montant est le reflet de la politique monétaire restrictive conduite par la Banque centrale européenne ces dernières années pour juguler l'inflation conformément à son mandat et au maintien de l'inflation autour d'une cible de 2%. Cependant, depuis juin dernier, la BCE a entamé un changement dans l'orientation de sa politique monétaire conduisant à une inscription budgétaire légèrement inférieure en 2025 à celle de l'année précédente. La baisse constatée, si elle venait à perdurer, aurait des effets positifs sur les frais financiers acquittés pour les nouveaux contrats, mais aussi pour les emprunts souscrits à taux variable ces dernières années.

En outre, les attributions de compensation des communes représentent **18,5 millions d'euros** soit une diminution de près d'un million d'euros par rapport à 2024, conséquence des différentes mutualisations intervenues. Cette diminution est le reflet de la nouvelle ventilation des attributions de compensation dans la Direction mutualisée des systèmes d'informations (DMSI) qui a intégré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la commune de Cergy (- 955 078 euros), mais aussi du transfert de la gestion des terrains familiaux de la commune de Pontoise vers la communauté d'agglomération (-59 812 euros) conformément à la réglementation applicable. Le montant global intègre également les nouveaux transferts de points lumineux

dans le cadre de l'éclairage public (- 11 020 euros). Une actualisation des AC pourra être proposée en cours d'année au regard d'éventuels nouveaux transferts de compétences ou des mutualisations opérées entre la CACP et les communes, sur la base des estimations validées dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Enfin, le montant du prélèvement au titre du Fonds national de la garantie individuelle des ressources (FNGIR) est évalué à **4,1 millions d'euros**. A cela s'ajoute, l'estimation de la contribution de la communauté d'agglomération au Fonds de péréquation intercommunale et communale. Compte tenu des incertitudes quant au positionnement relatif de la CACP, le montant de la contribution est évalué à **1,8 millions d'euros** soit une participation similaire à celle de l'exercice précédent.

#### 4. Préserver un haut niveau d'investissement pour le territoire et les priorités du mandat tout en intégrant les contraintes budgétaires

- **Le financement des investissements : poursuivre la recherche et la sécurisation des cofinancements**

	BP2023	BP 2024	BT 2024	BP 2025	Evol. BP 2025 / BP 2024	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>56 535 763</b>	<b>65 964 295</b>	<b>65 488 110</b>	<b>72 577 580</b>	<b>6 613 285</b>	<b>10,0%</b>
FCTVA	6 100 000	5 900 000	5 900 000	6 700 000	800 000	13,6%
Reversement taxe d'aménagement	-	50 000	50 000	80 000	30 000	
Subventions et fonds de concours	16 632 828	14 931 552	15 189 074	17 189 262	2 257 710	15,1%
Cessions	1 200 000	-	-	-	0	#DIV/0!
Emprunt hors reprise de résultat**	30 322 935	39 738 743	38 884 861	41 003 318	1 264 575	3,2%
Autres (opération pour compte de tiers)	2 280 000	5 344 000	5 464 175	7 605 000	2 261 000	42,3%
					0	

Comme cela est le cas depuis le début du mandat, la CACP s'est engagée dans une démarche active de recherche de cofinancements auprès de ses partenaires traditionnels (Etat, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil départemental du Val d'Oise), mais aussi de nouveaux. L'objectif est celui d'un taux de cofinancement moyen de 25% sur la durée totale du PPI. Plusieurs cofinancements ont d'ores et déjà été sécurisés et conclus. Cependant, les contraintes induites par le projet de loi de finances pourraient conduire à une minoration des cofinancements futurs obtenus auprès d'autres collectivités territoriales. A titre d'illustration, le Conseil départemental a déjà annoncé une révision de son taux d'intervention de 25 à 15% dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités. Cela concerne notamment la construction des groupes scolaires, des crèches, des équipements sportifs...

Pour 2025, les recettes prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **31,57 millions d'euros** hors emprunt soit un montant supérieur à celui du BP 2024 compte tenu notamment d'une annuité plus importante. Il s'agit notamment de :

- 6,7 millions d'euros au titre du FCTVA (taux de prise en charge inchangé par rapport à 2023 soit 16,40%) ;
- 17,2 millions d'euros de subventions d'équipement et de fonds de concours ;
- 7,6 millions d'euros d'opérations pour compte de tiers (chapitre 45) correspondant notamment aux cofinancements de l'Etat, de la Région et du Département dans le cadre de la construction de l'Ecole nationale d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC) pour un montant de 7 millions d'euros.

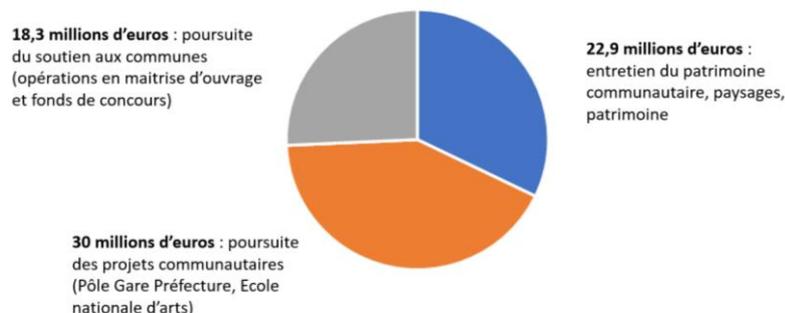
Compte tenu des crédits proposés en dépenses d'investissement et des recettes anticipées, l'emprunt d'équilibre proposé au BP 2025 s'établit à une valeur haute de **41 millions d'euros** hors reprise de résultat et dans une hypothèse de consommation de 100% des crédits.

- **Une quatrième annuité de PPI ambitieuse et pleinement en phase avec les priorités du mandat**

Les dépenses réelles d'investissement pour 2025 s'établissent à **100,48 millions d'euros** dont 71,20 millions d'euros (+6,93 millions d'euros par rapport BP 2024) au titre de la quatrième annuité du PPI 2022-2028. Malgré le contexte décrit précédemment, la CACP réussit à préserver pour 2025 un niveau

d'investissement particulièrement important en adéquation avec les besoins du territoire, les priorités du mandat et l'état d'avancement des opérations.

#### Répartition des crédits d'investissement pour l'annuité 2025 du PPI



Le travail conduit en préparation budgétaire avec l'ensemble des directions de la CACP a permis un meilleur échelonnement des projets et des paiements afin de garantir la faisabilité de toutes les opérations prévues au PPI 2022-2028.

Les dépenses d'investissement en lien avec **la politique publique Paysages** sont stabilisées à un haut niveau avec 1,3 million d'euros en 2025 en adéquation avec les priorités du mandat. Au total, plus de 600.000 euros sont consacrés à la réhabilitation des sites majeurs et plus de 400.000 euros à celle des espaces verts. En parallèle, 3,7 millions d'euros sont prévus dans le cadre de **la politique publique Eaux** avec un effort particulier sur les opérations complexes de gestion des eaux pluviales urbaines (3,2 millions d'euros) en maîtrise d'ouvrage désignée pour l'accompagnement des projets des communes ou en maîtrise d'ouvrage CACP. Les crédits d'investissements sur cette politique publique augmentent de plus de 25% afin notamment de réaliser les travaux rue Saint-Martin à Pontoise (phase 1 pour 660 000 euros), les travaux de l'impasse des Impressionnistes à Osny (500 000 euros), les travaux de l'exutoire rue Allende à Saint-Ouen-l'Aumône (400 000 euros) ...

A cela s'ajoute, 8,2 millions d'euros de crédits pour les interventions de la CACP en matière d'**éclairage public** (+3% par rapport au BP 2024) à la fois dans le cadre du marché de partenariat, mais aussi en accompagnement des communes ou au titre de la reprise du parc de certaines ASL. Dans un contexte de promotion de la sobriété énergétique, une enveloppe de 50.000 euros de crédits est prévue pour permettre le remplacement de lanternes piétonnes énergivores, mais aussi le développement d'outils d'optimisation des consommations.

Autre priorité du mandat et du projet de territoire, **la transition écologique et énergétique** fait l'objet d'une attention dédiée avec des crédits préservés à hauteur de 270 000 euros. Ainsi, 150.000 euros seront mis en œuvre pour le déploiement de la stratégie de captation carbone de la CACP sur le territoire à travers la plantation d'arbres sur le territoire avec des objectifs pluriels : îlot de fraîcheur, compensation carbone, corridor écologique et préservation de la biodiversité. En parallèle, 120.000 euros sont mobilisés pour le développement du photovoltaïque sur certains équipements de la collectivité en lien avec l'objectif de production d'énergie renouvelable inscrit dans le PCAET.

De surcroît, en 2025, 1,3 million d'euros de crédits sont prévus pour la gestion des **espaces publics** intégrant notamment 200 000 euros pour la rénovation de la dalle Grand centre, 200 000 euros pour la requalification de voirie ou encore 160 000 euros pour la rénovation des ouvrages d'arts. Conjointement la requalification des **parcs d'activités** dans la politique publique afférente fait l'objet d'une enveloppe dédiée de 150.000 euros compte tenu des enjeux d'attractivités du territoire.

Des crédits à hauteur de 3,2 millions d'euros sont également prévus pour la remise à niveau de l'infrastructure de réseau dans le cadre de la politique publique **informatique**, ainsi que pour le déploiement progressif de la fibre et de la cybersécurité.

Par ailleurs, l'entretien du **patrimoine communautaire** fait l'objet d'une enveloppe dédiée de 2,1 millions d'euros (hors équipements sportifs et culturels) afin d'assurer la maintenance des infrastructures et des interventions prévues. Sur cette enveloppe, la rénovation énergétique du Théâtre des Louvrais, opération nouvelle et d'ampleur portée par la CACP, fait l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de 825 000 d'euros. Le calendrier de cette opération a été révisé afin d'intégrer les contraintes budgétaires de la CACP tout en préservant les cofinancements obtenus (DSIL, fonds vert...).

Aussi, 15,5 millions d'euros sont prévus pour les opérations relatives à **l'enseignement supérieur et la vie étudiante** en 2025 avec 100.000 euros pour la finalisation de l'opération ESSEC-2020 ou 300.000 euros pour la finalisation de l'opération relative à l'IUT de Neuville. Surtout, la poursuite des travaux de l'Ecole nationale d'arts de Paris-Cergy-Pontoise représente la majorité des crédits d'investissement de cette politique publique (15 millions d'euros).

La politique publique de **transports et de mobilités** fait l'objet de 8,9 millions d'euros de crédits disponibles en 2025 avec notamment la poursuite d'une ampleur qu'est la finalisation des travaux du Pôle Gare Préfecture pour 3,5 millions d'euros. A cela s'ajoute, 1,4 million d'euros euros pour la mise en place du schéma directeur cyclable ou 300 000 euros pour l'accessibilité des espaces publics.

**Les politiques publiques des sports et de la culture** représentent un montant d'investissement de 5,2 millions d'euros en intégrant les dépenses d'entretien du patrimoine (+40% par rapport au BP 2024). La rénovation des piscines donne lieu à plus de 400.000 euros de crédits, tandis que celle du Pôle du Maradas s'élève à près de 185 000 euros pour l'annuité 2025. Surtout, le début de l'opération relative à la construction du centre aquatique de Liesse fait l'objet d'une enveloppe dédiée de 3,2 millions d'euros afin notamment de financer les travaux de dépollution du site.

Les opérations d'**habitat** font l'objet de 3,2 millions d'euros de crédits en 2025 en lien notamment avec le PLH (500 000 euros) et les aides à la pierre versées par la CACP (2,5 millions d'euros).

Enfin, **le soutien à l'accompagnement des communes** se fait à hauteur de **18,3 millions d'euros**. Les crédits inscrits intègrent à la fois les opérations menées au bénéfice des communes par la CACP en maîtrise d'ouvrage directe engagée pour certaines sous le précédent PPI, ainsi que les cofinancements communautaires versées par la CACP aux communes. Concernant les fonds de concours, certains correspondent à la nouvelle programmation 2022-2028, tandis que d'autres, de moins en moins nombreux, restent encore rattachés à la précédente programmation pluriannuelle.

L'enveloppe des fonds de concours pour le nouveau PPI représente un total de 20 millions d'euros conformément au montant voté dans le cadre du Pacte financier et fiscal. Pour 2025, les crédits de paiement sont prévus à hauteur de 3,5 millions d'euros soit un montant similaire par rapport aux inscriptions du précédent budget soit 5% des crédits globaux du PPI. Malgré les contraintes budgétaires et la nécessité de réaliser des ajustements importants, le choix a été fait de maintenir le soutien aux communes par le truchement des fonds de concours.

Ces cofinancements concernent l'ensemble des communes du territoire avec des opérations telles que la rénovation du city-stade de Boisemont, la rénovation énergétique de la Maison de la santé à Vauréal, la rénovation de groupes scolaires à Jouy-le-Moutier, la construction du cimetière paysager à Vauréal, la rénovation énergétique d'un groupe scolaire à Jouy-le-Moutier, la construction du belvédère de la place des Fêtes à Menucourt, la création d'une piste cyclable à Neuville-sur-Oise. Toutes ces opérations s'inscrivent dans la lignée des priorités du mandat à savoir la transition durable du territoire cergy-pontain et le cofinancement d'équipements des communes notamment à dominante culturelle et sportive.

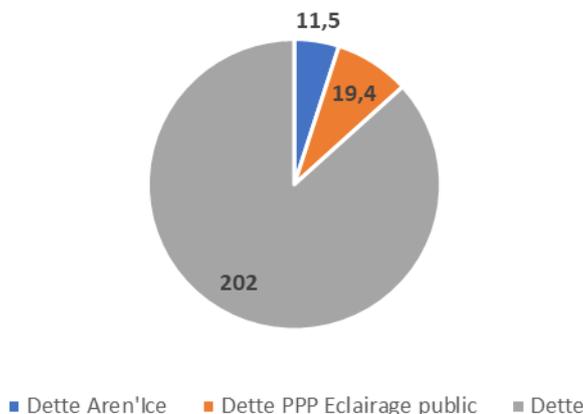
En outre, 14,8 millions d'euros de crédits sont également inscrits au titre de l'ancien PPI en lien soit avec des fonds de concours non-appelés à ce stade ou avec des projets en maîtrise d'ouvrage CACP comme cela est le cas pour le Groupe scolaire de Bossut à Pontoise (3,5 millions de crédits de paiement au BP 2025), le groupe scolaire des Marjoberts à Cergy (5,6 millions d'euros), la crèche de Liesse 2 à Saint-Ouen-l'Aumône (3,9 millions d'euros).

#### 5. Les équilibres financiers de la CACP : préserver les indicateurs financiers en lien avec les engagements du pacte financier et fiscal

Compte tenu des différents équilibres présentés précédemment pour les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, le niveau d'épargne brute prévisionnelle de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'établirait au BP 2025 à **27,9 millions d'euros** (- 250 000 euros en valeur absolue par rapport au BP 2024) soit une capacité d'autofinancement de **20,1%**. Si cet indicateur demeure dans le respect des engagements définis dans le Pacte financier et fiscal, il enregistre une diminution en valeur relative par rapport à l'exercice 2024 reflétant les fortes tensions enregistrées par la section de fonctionnement en 2025.

L'encours de dette de la CACP au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 232,96 millions d'euros pour un encours total de 258,13 millions d'euros avec notamment la cession escompte réalisée en octobre 2024 et affectée au BA TEOM et REOM. Ces montants intègrent également l'encours de la dette Aren'Ice qui s'élève à 11,5 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Encours de dette du budget principal de la CACP  
au 1er janvier 2025

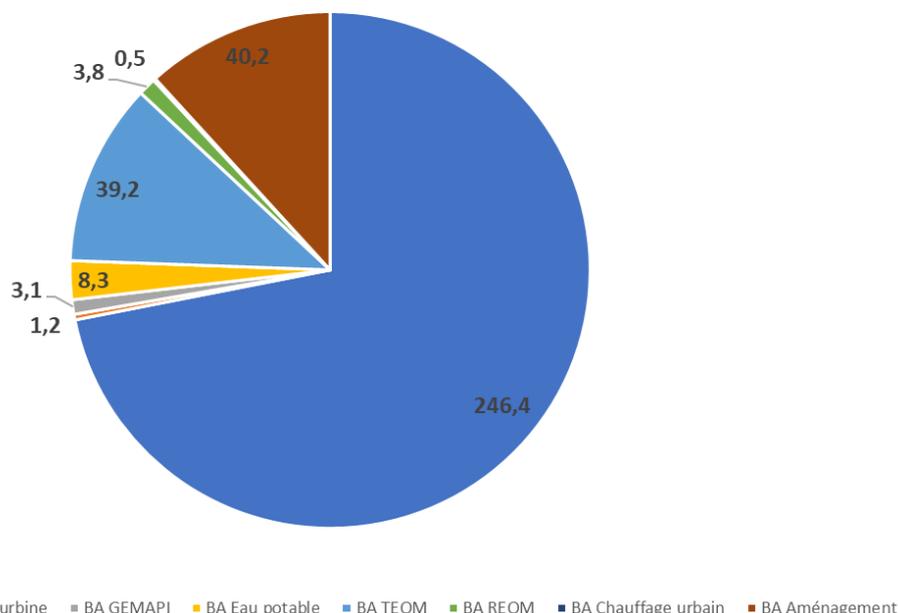


L'encours de dette prévisionnelle à la fin de l'année 2025 est évalué à 252,1 millions d'euros de dette y compris pour le PPP et l'Aren'Ice soit une capacité de désendettement prévisionnelle maximale de 9 ans hors reprise de résultat et avec un taux de réalisation des dépenses de 100% au PPI, ainsi que de la section de fonctionnement.

#### 6. Présentation du budget consolidé de la CACP

L'exercice 2025 se traduit par un budget consolidé (budget principal + budgets annexes) de 342,7 millions d'euros en dépenses / recettes soit une diminution de 27% par rapport au BP 2025. Le niveau 2024 était caractérisée par des mouvements d'ordre d'ampleur en lien avec la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes qui ne sont pas reconduites en 2025 compte tenu des régularisations effectués sur l'exercice achevé. Le budget consolidé 2025 retrouve un niveau similaire à celui de 2023. Le budget principal représente 72% des dépenses de l'agglomération, part stable dans l'ensemble budgétaire consolidé de la CACP, tandis que le budget annexe TEOM constitue 11% des dépenses de la CACP et le budget annexe Aménagement 12%.

## Répartition des dépenses du budget consolidé de la CACP - 2025



### 7. Impact en termes de ressources

Le budget primitif 2025 s'inscrit à la fois dans le cadre de la stratégie financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires à l'occasion du Conseil communautaire du 4 mars 2025 et du Pacte financier et fiscal adopté le 6 juillet 2021 qui définit les grands objectifs financiers pour la durée de la mandature.

Le budget principal s'équilibre à hauteur de 139 803 180 euros en fonctionnement et de 106 631 866 euros en investissement. Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 41 003 318 euros hors reprise de résultat et dans une hypothèse de consommation des crédits à 100%.

		BP	Total année
Fonctionnement		139 803 180,00	139 803 180,00
Investissement		106 631 866,00	106 631 866,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>246 435 046,00</b>	<b>246 435 046,00</b>

### 8. Plan climat air énergie territorial (PCAET) – Agenda 21

Mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique :  
oui ( ) non ( )

Insertion de clauses environnementales et/ou sociales : oui ( ) non ( )

Innovation sociale et/ou économique : oui ( ) non ( )

Sans objet : (X)

### 9. Dispositif de la décision

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal, ainsi que la répartition des autorisations de programme et crédits de paiement 2025 (annexe n°1) et la répartition prévisionnelle de l'attribution de compensation par commune (annexe n°2).

Il est également proposé de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) à 2,41%, le taux de la taxe sur le foncier non-bâti à 2,56% et le taux de la cotisation foncière des entreprises à 23,38%, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,41% pour 2025. L'exercice budgétaire n'entraîne pas d'évolution de la fiscalité.

Il est enfin proposé d'autoriser le Président à procéder pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et des chapitres d'ordre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement du budget principal.